

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION DE DEUX BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création de deux branchements d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°32ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer 2 branchements d'eaux usées au 15 rue du Gay Pigeon (lots A & B) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 juillet 2024, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 18 juin 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU